



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 20 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt juin, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Loire-Authion s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, commune déléguée de Saint-Mathurin-sur-Loire, sous la présidence de Monsieur Gino BOISMORIN, Maire.

Étaient présents tous les conseillers municipaux, exceptés :

Absents excusés : Catherine ALBERT donne pouvoir à Patrick VRIGNAUD, Isabelle ANDRILLON donne pouvoir à Carole DIARD, Alain BATAILLER, Jean-Paul BOURGEOIS donne pouvoir à Colette HAMARD, Charles CASTELAIN donne pouvoir à Christine DEUIL, Marie-Madeleine DA SILVA-BEAULIEU, Monique DESLANDES donne pouvoir à Bernard PANNEFIEU, Elisabeth DESSOMME donne pouvoir à Isabelle MAILLET, Claude GUILLET donne pouvoir à Jean-Luc BOUVIER, Caroline GUYOMARD, Alain HORNOY donne pouvoir à Patrick CHARTIER, André HOUET donne pouvoir à Huguette MACE, Yannis JADIN donne pouvoir à Gabriel FREULON, Grégoire JAUNEAULT donne pouvoir à Marie-Hélène NICO, Valérie JEANNEAU donne pouvoir à Isabelle RIPOCHE, Claude JOLY donne pouvoir à Chantal HOUSSAIS, Marie-Edith LAMBLIN-GILLE donne pouvoir à Marie-France RENO, Dominique LEBRUN, Martine MACHEFER donne pouvoir à Danielle LEPAGE, Christine MOISON donne pouvoir à Gérard MOINEAU, Arnold NEMETH donne pouvoir à Roger TCHATO, Bruno PICCIN donne pouvoir à Myriam JANET, Anne-Marie RAIMBAULT donne pouvoir à Michel COUVREUX, Christophe SANUDO donne pouvoir à Roger DUPONT, Emmanuelle TENAILLEAU

Absents : Cyril AUBRY, Olivier BIGEARD, Marie-France BOISSARD, Guillaume BOUHOURS, Loïc BOURIGAUT, Jean-Damien BRAULT, Françoise EON, Jean-Louis EZECHIEL, Roselyne FERRE, Véronique GONEL, Philippe GUYON, Nicole JARRY, Catherine LECLERCQ, Hervé LUCAS, Sylvie MENJON, David MERCIER, Sébastien MORTREAU, Jacques PIGERE, Daniel RAULT, Peggy RETAILLEAU, Laurence ROUSSEAU

Nombre de conseillers en exercice : 111 / présents : 65 / votants : 85

Madame Sophie LEROY a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire présente le compte-rendu de la séance précédente du 16 mai 2019 qui n'appelle pas de commentaire.

Le compte-rendu est approuvé par 74 voix pour et 6 abstentions.

Il donne ensuite lecture des arrêtés qu'il a pris dans le cadre des délégations d'attribution confiées par le Conseil Municipal.

Monsieur Jean-Charles PRONO, adjoint à l'action culturelle, tourisme et relations internationales présente l'œuvre de l'artiste Grau Garriga qui est exposée dans la salle.

I – DOSSIER - APPEL A INITIATIVES CITOYENNES : PRESENTATION ET MODALITES PRATIQUES

Monsieur le Maire présente le dossier d'appel à initiatives citoyennes.

Il rappelle les objectifs qui reposent sur le fait de trouver des réponses à :

- l'initiative et participation des habitants,
- mettre en avant des idées/projets en faveur de l'intérêt général et du bien-vivre ensemble,

- l'accompagnement du Centre d'initiatives citoyennes, avec les maisons des habitants, le Bricolab, l'AICLA (association d'animation et d'initiatives citoyennes Loire-Authion).

Monsieur le Maire rappelle qu'on se trouve dans une phase expérimentale.

Arrivée de Monsieur Eric HERVE

Les éléments de cadrage sont les suivants :

- des initiatives individuelles ou collectives, dès lors que l'intérêt est d'ordre général,
- des thématiques bien définies : développement durable, vie des quartiers et lien social, solidarités,
- un comité de sélection : 7 élus et 14 habitants volontaires,
- des critères : ambition du projet, bénéfiques pour le territoire et les Loire-Authiens, implication du porteur

L'accompagnement de la commune comprendra un :

Soutien financier :

- au démarrage = forfait maximum de 500 €
- à la réalisation = plafond 2000 € et 70% du budget maximum

La commune apportera des éléments de :

- conseil technique ou juridique
- contribution à la réalisation dans les règles de l'art si compétence communale et domaine public

Calendrier :

- Communication : Article LA'ctu juin, site Web, réseaux sociaux, réunions publiques Maisons des Habitants début juillet et communiqué de presse
- Appel à initiatives et candidatures : du 24 juin au 15 septembre 2019
- Instruction : Comité de sélection 2^{ème} quinzaine de septembre
- Validation : Conseil municipal du 17 octobre 2019 ou 21 novembre 2019

Suites à donner :

Les élus sont mobilisés par :

- réunions publiques dans les Maisons des Habitants
- comité de sélection
- faire remonter des idées ou des projets
- proposer sa candidature au comité de sélection
- évaluer et adapter après cette 1^{ère} édition.

Le règlement, le support des candidatures de porteurs de projets et le support d'appel à candidature du comité de sélection sont en cours de rédaction.

A la question de Madame Géraldine GUILLAUT, Monsieur le Maire répond qu'il ne sera pas possible aux associations de répondre aux appels à projets. Les collectifs ne devront pas être constitués sous une forme associative. En effet il s'agit de ne pas générer de confusion avec l'appel à projets Vie associative en cours.

Madame Sophie LEROY fait observer que les dates sont relativement courtes et situées sur la période des congés.

Monsieur le Maire indique que si on veut mettre en place des projets avant la fin de l'année, il ne faut pas tarder.

Monsieur Patrick CHARTIER demande sous quelle forme seront versées les aides.

Monsieur le Maire répond que, juridiquement, la commune pourra verser des fonds directement au porteur de projet. La commune pourra également prendre directement en charge une facture. Monsieur Bernard PANNEFIEU fait remarquer que cela ajoutera du travail aux élus. Monsieur le Maire précise qu'il souhaite que les élus soient très investis sur le sujet. Monsieur Michel COUVREUX demande comment seront sélectionnés les porteurs de projets. Monsieur le Maire rappelle que lorsqu'un appel à candidature sera présenté, il faudra vérifier la répartition territoriale et garder de la diversité dans la composition du jury et un élu par commune déléguée.

Arrivée de Madame Christine DEUIL et Monsieur CHUPIN

II - AFFAIRES GENERALES

N°01 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ D'ANGERS LOIRE MÉTROPOLE A L'ISSUE DES ÉLECTIONS MUNICIPALES DE 2020 - APPROBATION DE L'ACCORD LOCAL

Monsieur le Maire explique qu'en application des dispositions issues de la loi du 28 février 2017, les organes délibérants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) doivent être recomposés l'année précédant les élections municipales générales.

Les règles fixées pour la détermination du nombre de sièges de conseillers communautaires et la répartition entre les communes membres sont définies par la circulaire du 27 février 2019 et précisées par le courrier du Préfet de Maine-et-Loire du 18 avril 2019.

Par délibération du 13 mai 2019, Angers Loire Métropole a proposé un accord local actant de la répartition des sièges, pour la composition du conseil de communauté. Pour la commune de Loire-Authion cela représente 4 sièges pour 15 821 habitants.

A une 1^{ère} remarque de Monsieur PANNEFIEU, Monsieur le Maire répond que la représentation historique ne peut pas être tenue. Il précise en outre que si Loire-Authion veut peser sur l'ensemble des dossiers qu'il y a à conduire, il convient que les élus soient présents aux différentes réunions. La première règle c'est la quantité de travail, la capacité à se mobiliser sur les sujets à enjeu.

Monsieur PRONO ajoute que de passer de 120 élus à 35 pour Loire-Authion sera plus délicat à conduire que de passer de 7 à 4 délégués à Angers Loire Métropole. Il rappelle que juridiquement il n'y a qu'une commune : Loire-Authion.

La répartition des sièges au conseil de communauté interpelle Monsieur Roger TCHATO. C'est l'Etat qui l'a imposé. Monsieur TCHATO s'abstiendra de voter cette décision estimant que cette répartition des sièges ne respecte pas la démocratie. Il faut laisser le temps à la commune nouvelle de se construire.

Arrivée de Madame Carole DIARD

Monsieur le Maire fait observer que les territoires périphériques sont plus globalement représentés que la ville d'Angers elle-même.

Le conseil municipal, par 57 voix pour, 8 voix contre, 2 blancs et 18 abstentions, approuve la proposition d'accord local pour la répartition des sièges au sein du conseil de communauté, selon les modalités définies ci-dessus.

III - URBANISME - AMENAGEMENT

N°02 : DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC PARCELLE 106 ZL 657 - RUE DE BELLEVUE - COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CORNÉ

Madame Huguette MACE, adjointe en charge de l'urbanisme et de l'aménagement, indique que dans le cadre du développement de la fibre optique sur Loire-Authion et de l'installation d'un nœud de raccordement optique (NRO), il convient de déclasser la parcelle 106 ZL 657 (56 m²), située rue de Bellevue à Corné. Cette parcelle est un espace vert et ne présente pas d'intérêt particulier pour la commune.

Le conseil municipal, par 82 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions, décide de déclasser du domaine public la parcelle 106 ZL 657.

N°03 : CESSIONS DE PARCELLES A LA SOCIÉTÉ ANJOU FIBRE : 106 ZL 657 SITUÉE RUE DE BELLEVUE - COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CORNÉ ET 042 AE 175 SITUÉE ROUTE D'ANDARD - COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BRAIN-SUR-L'AUTHION

Madame Huguette MACE rappelle qu'une convention de délégation de service public a été conclue entre le Syndicat Mixte Ouvert Anjou Numérique et la société TDF Fibre.

La société TDF Fibre a créé une société de projet dénommée Anjou Fibre, dédiée à l'exécution de la convention, qui s'est substituée à la société TDF Fibre.

La société Anjou Fibre a implanté un nœud de raccordement optique (NRO) sur la parcelle cadastrée 106 ZL 657, située rue de Bellevue à Corné, d'une surface de 56 m², ainsi que sur la parcelle cadastrée 042 AE 175, située route d'Andard à Brain-sur-l'Authion, d'une surface de 49 m² et souhaite acquérir la propriété de ces assiettes foncières.

A la fin de la concession, les terrains ainsi que les équipements techniques seront rétrocédés au Syndicat Mixte Ouvert Anjou Numérique.

Monsieur Fabrice BERNIER informe que les travaux de déploiement de la fibre ont pris du retard et commenceront en août 2019 à Brain et Corné. Pour le reste de Loire-Authion, il n'y aura rien de concret avant fin 2020.

Le conseil municipal, par 80 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions, décide de céder à la société Anjou Fibre, filiale de TDF Fibre :

- la parcelle 106 ZL 657 (56 m²) au prix de 1 €,
 - la parcelle 042 AE 175 (49 m²) au prix de 1 €,
- les frais de notaire étant à la charge de la société Anjou Fibre

N°04 : DÉCLASSEMENTS DU DOMAINE PUBLIC RUE LIGÉRIENNE - COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LA DAGUENIERE

Madame Huguette MACE indique que la rue Ligérienne à La Daguenière est située sur une ancienne levée. Une bande de 5 mètres de part et d'autre de la levée était intégrée dans le domaine public du département de Maine-et-Loire pour en assurer l'entretien.

En 1999, le département a déclassé la levée et a cédé le domaine public à la commune de La Daguenière.

Or il apparaît que plusieurs de ces terrains sont occupés et utilisés de manière privative.

Le classement de ces terrains dans le domaine public n'étant plus justifié par l'entretien de l'ancienne levée, il convient de procéder au déclassement de ces terrains et à leur cession.

Le conseil municipal, par 78 voix pour, 2 voix contre et 5 abstentions, de déclasser du domaine public les terrains suivants :

- 116 B et 116 T rue Ligérienne : un terrain de 107 m²,
- 118 rue Ligérienne : un terrain de 41 m²

N°05 : CESSION DE TERRAINS SITUÉS RUE LIGÉRIENNE - COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LA DAGUENIERE

Madame Huguette MACE rappelle qu'à la suite de la décision précédente de déclasser les terrains situés 116 B, 116 T et 118 rue Ligérienne à La Daguenière, il est envisagé de les céder aux propriétaires riverains.

Le conseil municipal, par 77 voix pour, 4 voix contre et 4 abstentions, décide de céder à Monsieur Damien RENAULT et Madame Valérie MERCIER quatre parcelles cadastrées 117 AI (*en attente de numérotation cadastrale*) de 26 m², 22 m², 59 m² et 41 m² situées 116 B, 116 T et 118 rue Ligérienne à La Daguenière, au prix de 10€/m², les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

L'acte de vente mentionnera que les acquéreurs ne devront pas creuser dans le remblai ou le mur de soutènement de l'ancienne levée.

N°06 : ÉCHANGE DE TERRAINS CADASTRÉS 042 ZX 385, 042 ZX 386 ET 042 ZX 97 RUE DU PRÉ D'ASNIÈRES - COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BRAIN-SUR-L'AUTHION

Madame Huguette MACE indique que Madame BOUTIN projette de créer un terrain à bâtir à l'arrière de sa maison située 64 rue du Pré d'Asnières à Brain-sur-l'Authion. Dans ce but, elle demande la régularisation d'un échange de terrains qui avait consisté à déplacer le fossé communal des parcelles 042 ZX 385 (53 m²) et 042 ZX 386 (102 m²) vers la parcelle 042 ZX 97 (163 m²).

Elle précise qu'il est utile de procéder à un échange de terrain sans soulte afin de régulariser cette situation.

Le conseil municipal, par 78 voix pour, 3 voix contre et 4 abstentions, accepte qu'un échange de terrains sans soulte soit opéré entre la commune de Loire-Authion et l'indivision BOUTIN. Il décide de céder à l'indivision BOUTIN les parcelles 042 ZX 385 (53 m²) et 042 ZX 386 (102 m²) en échange de la parcelle 042 ZX 97 (163 m²), les frais de bornage et de notaire étant à la charge de l'indivision BOUTIN.

N°07 : ÉCHANGE DE TERRAINS CADASTRÉS 117 ZC 8 COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LA DAGUENIERE ET 042 YA 30 ET 67 COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BRAIN-SUR-L'AUTHION

Monsieur Olivier ROBERT, adjoint en charge de l'agriculture et de l'approvisionnement local, indique que dans le cadre des échanges parcellaires organisés par la Chambre d'Agriculture pour réduire l'éloignement des terres agricoles des exploitations, l'Earl Touchet souhaite faire l'acquisition de la parcelle 117 ZC 8 (57 820 m²), située Les Prés de Narcé à La Daguenière. En

contrepartie, elle propose de céder à la commune les parcelles 042 YA 30 (14 040 m²) et 042 YA 67 (46 140 m²) situées aux Prés d'Abas et aux Prés d'Amont à Brain-sur-l'Authion.

La parcelle 042 YA 30 pourrait faire l'objet d'un échange en vue d'acquérir deux parcelles situées dans la ZAC Gantières Buissons Belles ou être aménagée en cheminement pédestre.

Une bande de 5 mètres de large sera détachée de la parcelle 042 YA 67 pour la piste cyclable qui reliera le bourg de Brain-sur-l'Authion à la gare de La Bohalle.

Le conseil municipal, par 78 voix pour, 3 voix contre et 4 abstentions, accepte qu'un échange de terrains sans soulte soit opéré entre la commune de Loire-Authion et l'Earl Touchet. Il décide de céder à l'Earl Touchet la parcelle 117 ZC 8 (57 820 m²) en échange des parcelles 042 YA 30 (14 040 m²) et 042 YA 67 (46 140 m²). Les frais de notaire seront répartis à 50% entre la commune et l'Earl Touchet.

N°08 : ACQUISITION DE TERRAINS CADASTRÉS 019 ZP 11 ET 019 ZP 118 - COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BAUNÉ

Monsieur Olivier ROBERT expose que la commission Développement durable et Agenda 21 a retenu les sites de la zone artisanale et de la nouvelle école de la commune déléguée de Bauné pour un projet d'éco-pâturage.

L'acquisition des parcelles 019 ZP 11 (5 610 m²) et 019 ZP 118 (4 900 m²) permettrait de relier les sites et de faciliter la rotation des animaux.

Le conseil municipal, par 84 voix pour et 1 voix contre, décide d'acquérir les parcelles 019 ZP 11 (prairie) et 019 ZP 118 (bois) aux prix respectifs de 0.30 €/m² et 0.40 €/m², soit un total de 3 643 €. Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

IV - FINANCES - MARCHES

N°09 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Patrick CHARTIER, adjoint délégué aux finances, indique que cette décision modificative est nécessaire pour intégrer les résultats définitifs du SICALA AA (syndicat intercommunal d'aménagement de la Loire et de ses affluents Anjou Atlantique), suite à la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2017 constatant un excédent total de 3 098,59 € (3 088,34 € en fonctionnement et 10,25 € en investissement). Cela permettra la prise en charge de dépenses sur des travaux à réaliser sur plusieurs exercices en virant des crédits du chapitre 21 au chapitre 23 à hauteur de 2 078 000 €.

A l'issue de cet exposé, le conseil municipal, par 78 voix pour, 1 voix contre et 6 abstentions, approuve la décision modificative n°1 de l'exercice budgétaire 2019 pour le budget principal de Loire-Authion qui s'équilibre et dépenses et recettes de fonctionnement à 3 088,34 € et en dépenses et recettes d'investissement à 10,25 €.

N°10 : TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT RUE DE LA CROIX DE BOIS - COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BRAIN-SUR-L'AUTHION - AVENANTS AU MARCHÉ

Monsieur Patrice BOUCHER, adjoint en charge de la voirie et de l'éclairage public, présente les avenants à passer avec l'entreprise Eiffage Route Sud Ouest dans le cadre du marché de travaux

pour l'aménagement de la rue de Croix de Bois sur la commune déléguée de Brain-sur-l'Authion. Ces avenants se rapportent :

- à la faible profondeur du réseau fibre Mélis@ impliquant de revoir le nivellement du projet et nécessitant la création de caniveaux grilles au droit des entrées privées pour la gestion des eaux pluviales, pour 13 560 € HT,
- au remplacement du bicouche par un enrobé brun sur trottoirs et par un enrobé noir pour l'aire de covoiturage, la place de stationnement poids lourds et l'entrée de l'Entreprise Turc et à la définition des limites privées-publiques avec une bordure P1, pour 11 775.10 € HT.

Madame MACE précise que l'enrobé brun vise à établir une continuité piétonne qui soit d'une couleur bien distincte. Elle précise que le calendrier prévisionnel est tout à fait tenu.

Le conseil municipal, par 65 voix pour, 4 voix contre et 16 abstentions, valide ces deux avenants qui portent le marché global de 1 103 346.75 € HT à 1 115 121.85 € HT (1 338 146.22 € TTC).

N°11 : CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE - COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BAUNÉ - AVENANTS AUX MARCHÉS LOT N°01 TERRASSEMENTS VRD / LOT N°04 COUVERTURE BARDAGE / LOT N°5 MENUISERIES EXTÉRIEURES / LOT N°15 ESPACES VERTS / LOT N°16 ÉQUIPEMENT DE CUISINE

Monsieur le Maire présente les avenants à passer avec cinq entreprises dans le cadre du marché de travaux pour la construction du groupe scolaire sur la commune déléguée de Bauné. Ces avenants se rapportent :

- au lot n°01 - Terrassements généraux / VRD, attribué à la société Pigeon TP, pour 1 461 € HT et pour 842 € HT,
- au lot n°04 - Couverture / Bardage zinc, attribué à la société Gohard, pour 394.45 € HT,
- au lot n°05 - Menuiseries extérieures aluminium / Occultations, attribué à la société Rousseau SAS, pour 16 704 € HT,
- au lot n°15 - Espaces verts / Clôtures / Mobilier extérieur, attribué à la société Edelweiss, pour 325.95 € HT et 2 712.25 € HT,
- au lot n°16 - Équipements de cuisine, attribué à la société Bénard, pour 225 € HT.

Le conseil municipal, par 78 voix pour, 4 voix contre et 3 abstentions, valide ces sept avenants qui portent le marché global de 3 632 051.49 € HT à 3 654 716.14 € HT (4 385 659.37 € TTC).

N°12 : VOTE COMPLÉMENTAIRE DE SUBVENTIONS 2019 AUX ASSOCIATIONS

Madame Géraldine GUILLAUT, adjointe déléguée en charge de la lecture publique, l'enseignement musical et la programmation culturelle, expose la proposition de subvention à l'association Au fil des mots qui organise la venue de l'auteur Emmanuel Dongala dans le cadre de la Fête Africaine et d'un partenariat avec l'association Zenga Zenga.

Le conseil municipal, par 67 voix pour, 11 voix contre et 7 abstentions, décide d'attribuer une subvention de 1 000 € à l'association Au fil des mots.

V - TOURISME - EVENEMENTIEL

N°13 : APPEL A PROJETS VIE ASSOCIATIVE – ATTRIBUTION D’UNE SUBVENTION

Madame Sophie COUTANT, adjointe à la vie associative et aux sports, informe que dans le cadre de sa politique de soutien aux associations, la commission Animation de la vie associative et sports a souhaité pouvoir accompagner certains projets associatifs ponctuels, hors subventions de fonctionnement annuel. Au moyen d’une enveloppe globale annuelle prédéfinie (2 000 € en 2019), la commune peut donc apporter son soutien à certains projets ponctuels et/ou exceptionnels des associations locales. Un appel à projets a été adressé à toutes les associations de Loire-Authion ; il était ouvert du 25 mars au 17 mai.

A la date limite du dépôt des candidatures, 3 dossiers ont été déposés par les associations Zenga-Zenga, Le Lieu et Pink Lady.

Deux des associations ne remplissaient pas les critères de sélection. Seule l’association Zenga-Zenga a été retenue.

Monsieur PRONO ajoute qu’Emmanuel Dongala est un auteur connu et reconnu et il faudra convier la presse aux différentes manifestations organisées.

Monsieur Nicolas GORISSE demande pourquoi les deux autres associations n’ont pas été retenues. Madame COUTANT répond que l’appel à projets portait sur des projets ponctuels ou exceptionnels. Le dossier de l’association Le Lieu tel qu’il a été constitué, relatait quant à lui, l’activité courante de l’association.

Monsieur GORISSE dit que c’est dommage pour une association qui se crée.

Madame COUTANT répond que l’association Le Lieu a déjà eu une subvention de 750 € cette année.

Pour l’association Pink Lady, le dossier a été refusé car il s’agissait d’un évènement pour les 10 ans de l’association qui constitue un critère d’inéligibilité mentionné dans le règlement.

Le conseil municipal, par 64 voix pour, 13 voix contre, 2 blancs et 6 abstentions, décide d’attribuer une subvention de 600 € à l’association Zenga-Zenga pour son projet « semaine Emmanuel Dongala » dans le cadre de la fête africaine au titre du dispositif « appel à projets vie associative ».

N°14 : CAMPING PORT LA VALLÉE – RÉSILIATION AMIABLE DU BAIL EMPHYTÉOTIQUE

Monsieur Jean-Charles PRONO rappelle que par bail emphytéotique des 26 et 27 mai 2010, les communes de La Ménitré et Saint-Mathurin-sur-Loire, propriétaires respectivement des campings Port Saint Maur et Port la Vallée, et la communauté de communes Vallée Loire Authion (CCVLA), gestionnaire des équipements, ont confié la gestion des équipements à Monsieur et Madame Claude Lana pour une durée de 30 ans.

La commune de La Ménitré s’est retirée de la CCVLA le 31 décembre 2015 et elle souhaite désormais exercer sa compétence, et à ce titre, elle a demandé la résiliation partielle du bail. La Ménitré et les preneurs ont trouvé un accord pour mettre fin de manière anticipée au bail emphytéotique contre le versement d’une indemnité.

La commune de Loire-Authion a engagé une réflexion sur l’évolution du camping Port la Vallée.

Les preneurs ont accepté les conditions de Loire-Authion (versement d’une indemnité, annulation de la dette, exploitation de l’équipement jusqu’à la fin de la présente saison, renonciation à recours...) afin de résilier ledit bail avant son terme.

Monsieur le Maire ajoute qu'une négociation avec les époux LANA est en cours. Un protocole d'accord transactionnel a été rédigé et sera signé prochainement sur la base des conditions acceptées par chacune des parties.

Les époux LANA vont continuer à exploiter le camping pour cette saison. Un état des lieux sera effectué à la signature du protocole d'accord et également à la fin de saison.

Le conseil municipal, par 74 voix pour, 2 voix contre et 9 abstentions, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de résiliation amiable du bail emphytéotique des 26 et 27 mai 2010 concernant les campings Port Saint Maur (La Ménitré) et Port la Vallée (Loire-Authion, commune déléguée de Saint-Mathurin-sur-Loire) ainsi que le protocole transactionnel avec Monsieur et Madame Lana dans des conditions et modalités qu'il lui charge de négocier avec la volonté d'aboutir à un compromis.

VI - SOCIAL

N°15 : CHANTIER JEUNES – EXTENSION DU DISPOSITIF

Monsieur Roger TCHATO, adjoint au Maire en charge du service aux familles, rappelle qu'en décembre 2018, le conseil municipal a décidé de reconduire pour 2019 l'expérimentation de mini chantiers de proximité sur le territoire, proposés aux jeunes de 15 à 18 ans de la commune et encadrés par un animateur de l'AIDAL et des agents volontaires des services techniques.

En 2019, 8 jeunes ont déjà été accueillis. Les retours sont positifs tant de la part des jeunes que des encadrants, en termes de connaissance des services communaux et d'implication citoyenne. Les jeunes apprécient également la rémunération du travail réalisé.

Il est apparu que le dispositif pouvait être organisé une semaine supplémentaire en juillet dans le cadre de l'enveloppe prévue soit 3 semaines au lieu de 2 en période estivale. L'ensemble des autres modalités du dispositif restent inchangées.

Le conseil municipal, par 80 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions, décide d'étendre le dispositif de mini chantiers de proximité, à une semaine supplémentaire en juillet, dans le cadre de l'enveloppe prévisionnelle fixée. Les autres modalités demeurent inchangées.

VII - VOIRIE - ECLAIRAGE PUBLIC

N°16 : VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEML TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ ET D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - COMMUNE DÉLÉGUÉE DE SAINT-MATHURIN-SUR-LOIRE

Monsieur BOUCHER expose la nécessité de procéder à des travaux d'effacement des réseaux de distribution publique d'électricité et d'éclairage public Places Charles Sigogne et de l'Église au sein de la commune déléguée de St Mathurin sur Loire.

Le conseil municipal, par 81 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions, décide de verser un fonds de concours de 40 % au profit du SIEML pour l'opération suivante :

Programme d'effacement des réseaux Levée du Roi René (Places Charles Sigogne et de l'Église) – commune déléguée de Saint-Mathurin-sur-Loire (n°307.16.13) :

- Montant de la dépense : 75 143,94 € HT
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 30 057,57 €

N°17 : CONVENTION AVEC ORANGE ET LE SIEML POUR L'EFFACEMENT COORDONNÉ DES RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES PLACES CHARLES SIGOGNE ET DE L'ÉGLISE - COMMUNE DÉLÉGUÉE DE SAINT-MATHURIN-SUR-LOIRE

Monsieur BOUCHER expose la nécessité de définir par le biais d'une convention les modalités de mise en œuvre, de financement et de paiement des travaux d'enfouissement des réseaux de communications électroniques appartenant à Orange réalisés par le SIEML pour le compte de la commune de Loire-Authion places Charles Sigogne et de l'Église sur la commune déléguée de Saint-Mathurin-sur-Loire.

La participation de la commune dans le cadre de ces travaux est estimée à 10 565,30 € TTC.

Le conseil municipal, par 78 voix pour, 3 voix contre et 4 abstentions, approuve les termes de la convention avec Orange et le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire (SIEML).

N°18 : CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX ET D'ENTRETIEN AVEC LE DÉPARTEMENT POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE RD4 (ROUTE DE L'ARDOISE / RUE DE LA CROIX DE BOIS / ROUTE DE LA CHESNAIE) - COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BRAIN-SUR-L'AUTHION

Monsieur BOUCHER explique que dans le cadre de travaux d'aménagement sur la RD4 d'un carrefour giratoire avec la rue de la Croix de Bois et la route de la Chesnaie à Brain-sur-l'Authion, en vue de sécuriser les accès dans l'optique de la réalisation à venir de la ZAC Gantières - Buissons Belles, le département de Maine-et-Loire propose une convention d'autorisation de travaux et d'entretien.

Aux termes des dispositions de cette convention, il est prévu que le département autorise la commune à réaliser les travaux en qualité de maître d'ouvrage.

La convention définit les modalités et les responsabilités d'entretien de cet aménagement entre les 2 collectivités. Elle met également fin à la convention d'autorisation de travaux et d'entretien conclue le 27 août 2002 entre le département et la commune de Brain-sur-l'Authion.

Le conseil municipal, par 78 voix pour, 4 voix contre et 3 abstentions, approuve les termes de cette convention.

VIII - CULTURE

N°19 : PARTICIPATION DES ÉCOLES A DES PROJETS D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

Madame GUILLAUT rappelle le Projet Artistique et Culturel de Territoire porté par la commune de Loire-Authion et le développement de son volet Éducation artistique et culturelle.

En septembre prochain, un plan local d'éducation artistique et culturelle visant à réduire les inégalités d'accès à la culture sur le territoire, tout au long de la vie et plus particulièrement pour l'enfance et la jeunesse sera mis en œuvre.

Certaines propositions d'actions sur temps scolaire portées par la commune et ses partenaires locaux, notamment l'École de Musique Vallée Loire Authion, la Maison de Loire en Anjou, l'Association culturelle de Corné, appellent des cofinancements et notamment des participations des établissements scolaires bénéficiaires.

Monsieur PRONO ajoute que suite à une rencontre avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), un contrat en lien avec l'éducation artistique et culturelle sera mis en place à partir de septembre 2019 jusqu'en septembre 2020 renouvelable sur 3 ans. Une subvention de 30 000 € devrait être versée en 2019 afin de financer des actions et le poste de l'agent en charge du dossier. Ces participations sont gratuites pour les élèves.

Madame GUILLAUT complète en disant que le transport des élèves sera pris en charge par la collectivité.

Le conseil municipal, par 75 voix pour, 7 voix contre et 3 abstentions, décide de fixer pour l'année scolaire 2019-2020 la participation des écoles pour des projets d'éducation artistique et culturelle sur temps scolaire suivante :

- Participation de la classe à un itinéraire (projet pluridisciplinaire s'inscrivant sur le long terme) : 6 € par élève,
- Participation de la classe à des interventions musicales en milieu scolaire avec l'École de Musique Vallée Loire Authion : 4 € par élève pour 8 heures minimum d'intervention et 0,50 € par élève par heure supplémentaire,
- Participation de la classe au projet Maestro : 4 € par élève.

N°20: TARIFS D'INSCRIPTION POUR LES ATELIERS DE PRATIQUE DU THÉÂTRE AMATEUR

Madame GUILLAUT rappelle la délibération du 16 novembre 2017 portant sur l'adoption de la convention de partenariat entre la commune de Loire-Authion, l'association Entrée Public et l'établissement public de coopération culturelle Anjou Théâtre.

Ce partenariat a permis l'implantation du Théâtre en Bois sur le territoire de Loire-Authion pour y développer un programme d'actions culturelles accessibles au plus grand nombre, et décliné en 4 grands types d'actions : actions de diffusion, créations accompagnées, répétitions sans implication d'équipes techniques, rencontres des acteurs.

Madame GUILLAUT précise qu'il convient d'adapter la durée des ateliers sur la base des retours des différents participants et en conséquence de modifier la politique tarifaire.

Monsieur le Maire demande quelle est la contribution de la collectivité.

Madame GUILLAUT répond qu'elle participe à hauteur de 50 %.

Monsieur le Maire incite à communiquer sur les différents accompagnements mis en place à Loire-Authion pour ce type d'activités et au-delà pour l'ensemble des actions conduites par la commune.

Monsieur PRONO rappelle qu'il y a 8 troupes de théâtre amateur sur Loire-Authion.

Madame GUILLAUT ajoute que ces ateliers font partie du plan éducation artistique et culturelle.

Le conseil municipal, par 75 voix pour, 6 voix contre et 4 abstentions, décide de modifier la politique tarifaire pour les ateliers théâtre amateur, qui entrera en vigueur à partir du 20 juin 2019, comme suit :

NOUVEAUX TARIFS :

| Type d'ateliers | Tarif par personne par ½ journée |
|-----------------|----------------------------------|
| Tout type | 15 € |

BÉNÉFICIAIRES DES ATELIERS :

Toute personne âgée de plus de 15 ans.

IX - INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'exploitation des aérodromes de Paris, une consultation a été lancée. Ainsi, à compter de la date d'ouverture de la période de recueil des soutiens, tout électeur inscrit sur les listes électorales peut apporter son soutien, selon l'une des trois modalités suivantes :

- l'électeur dépose directement son soutien sur le site internet du ministère de l'intérieur, par ses propres moyens ;
- l'électeur dépose directement son soutien sur le site internet du ministère de l'intérieur en utilisant un point d'accès installé dans vos locaux ;
- l'électeur fait enregistrer son soutien présenté sur papier sur le site internet du ministère de l'intérieur par un agent municipal.

Pour permettre à tous les électeurs qui le souhaitent d'apporter leur soutien, des postes informatiques en accès libre sont mis à disposition dans la mairie déléguée de Saint-Mathurin-sur-Loire.

Un concert pour fêter les 150 ans de l'Harmonie d'Andard-Brain est prévu le dimanche 23 juin à 16h au théâtre de verdure à Andard.

La fête des familles de l'EHPAD d'Andard aura lieu vendredi 21 juin soir.

Monsieur PRONO présente le nouveau catalogue de la saison culturelle 2019/2020. Il précise que la clôture de la saison culturelle 2018/2019 qui a eu lieu à Andard était très réussie.

La fête du vélo a attiré environ 27 000 personnes dont 9 000 à 10 000 sont passées à Saint-Mathurin-sur-Loire.

Les travaux du bourg de Saint-Mathurin-sur-Loire en sont à la dernière phase.

Messieurs BOUCHER et Eric HERVE informent que le chantier de la Grand' Rue à Andard a environ 1 mois de retard dû au remplacement de la conduite d'eaux usées.

Madame Laurence BROSSARD annonce que le collectif des coquelicots a invité les élus à aller à leur manifestation.

Monsieur le Maire signale que le prochain conseil municipal aura lieu le 11 juillet prochain.

X - CLÔTURE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 22 heures 55.